



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 12092

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, charge du logement, sur les difficultés que rencontrent les petits propriétaires pour bénéficier des subventions accordées par l'ANAH. En effet, ces particuliers, qui s'acquittent pourtant de la taxe additionnelle de droit au bail (TADB), peuvent difficilement accéder à ces subventions dont les conditions d'attribution sont souvent complexes et dissuasives. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui pourraient être prises pour faciliter l'accès des petits propriétaires aux subventions de l'ANAH, et de lui faire connaître quelle a été, en 1988, l'utilisation des fonds de cet organisme par catégorie de travaux effectués.

Texte de la réponse

Reponse. - Des mesures de simplification des conditions d'attribution des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ont pris effet au 1er janvier 1989. Le mode de calcul des subventions au pourcentage a été généralisé dans l'ensemble de la France, après une période d'expérimentation dans dix départements. Cette méthode est plus simple que le système antérieur de subvention forfaitaire, puisqu'il suffit de joindre à la demande de subvention les devis d'entreprises. Elle est également plus rapide, le nombre de taux applicables étant limité. Il convient de rappeler que l'ancien mode de calcul des subventions basé sur un système forfaitaire assorti de différents coefficients de majoration était compliqué et peu transparent. De nombreux propriétaires devaient faire appel à un maître d'œuvre pour établir leur dossier et n'étaient pas en mesure de calculer eux-mêmes le montant de leur subvention. Les crédits du budget de 1988 se sont élevés à 1 916 MF, dont 1 762 MF pour le parc ancien antérieur à 1948 et 154 MF pour le parc récent construit entre 1948 et 1975. Les statistiques détaillées, notamment par catégorie, ne sont pas encore disponibles au titre de l'exercice 1988. Les statistiques pour 1987 font apparaître que : le nombre total de logements améliorés est de 155 000 dont 89 000 dans le parc ancien ; la répartition des dossiers dans le parc ancien par nature des travaux est la suivante : 42,7 p 100 pour l'aménagement des logements seuls ; 18,3 p 100 pour la remise en état de l'immeuble ; 39 p 100 pour l'aménagement des logements et la remise en état de l'immeuble. Une brochure des statistiques 1986-1987 est disponible à l'ANAH, établissement public à caractère administratif, situé 17, rue de la Paix, à Paris (2e).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12092

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1876